

PRÉFECTURE  
DE L'ISÈRE3ème DIRECTION  
1er BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 75. 41575

## URBANISME

Rappeler dans votre réponse les indications  
ci-dessus et faire figurer obligatoirement  
sur l'enveloppe l'adresse postale suivantePRÉFECTURE DE L'ISÈRE  
BOITE POSTALE 1046  
38031 GRENOBLE CEDEX

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R 110 - 3 ;

VU l'avis du Conseil Municipal de SAINT GEORGES DE COMMIERS en  
date du 27 Juin 1975 ;VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agriculture en date du  
13 Août 1975 ;VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du  
9 Octobre 1975 ;VU l'arrêté préfectoral n° 75-9 467 prescrivant la mise à l'enquête  
publique du projet de délimitation des zones exposées à un risque d'inonda-  
tion de glissements de terrains, de chutes de pierres dans la commune de  
SAINT GEORGES DE COMMIERS ;VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du 6 Novembre  
au 26 Novembre 1975 et l'avis du Commissaire-enquêteur ;

SUR rapport du Directeur Départemental de l'Equipement ;

A R R E T EARTICLE 1er - Les zones exposées à un risque d'inondation, de glisse-  
ments de terrain, de chutes de pierres dans la commune de SAINT GEORGE  
DE COMMIERS sont délimitées, conformément au tracé figurant sur le pla-  
n à l'échelle de 1/10.000è annexé au présent arrêté.ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités, les dispositions concernant  
les constructions seront les suivantes:

- a) zones d'inondations : les constructions pourront être autorisées sous ré-  
serve que soient strictement observées les prescriptions règlementaires  
consignées dans le document annexé au présent arrêté.
- b) zones d'affaissement, de glissements de terrains et de chutes de pierres :  
toute construction est interdite.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur Départemen-  
tal de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire  
de SAINT GEORGES DE COMMIERS, sont chargés chacun en ce qui le con-  
cerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel  
de l'Isère.POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



GRENOBLE, le 29 DECEMBRE 1975

LE PREFET,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Délégué,

J. BURNOY